



DECISION DU PRESIDENT DP2021-44

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

COMMUNE DE SAINT LEON

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

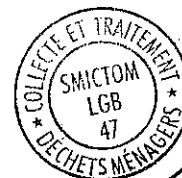
Considérant le dossier présenté par la commune de Saint-Léon en vue de l'acquisition d'un broyeur dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets.

*Le Président :*

**ARTICLE 1ER :** Décide d'octroyer à la commune de Saint-Léon une subvention de 477 € soit 30% du montant hors taxe restant à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 :** Précise que ce montant sera versé après présentation du justificatif de mandatement de la facture avant le 30 novembre 2021.

A Aiguillon, le 17 Novembre 2021



Le Président,

*Alain LORENZELLI*